CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2016

)()()()()

COMPTE-RENDU

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 03 mars 2016 à 18h30 sous la Présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Guillaume BOYAVAL - Bernadette BAROUX - Valérie VASSEUR

Absents excusés : Francis DICQUE ayant donné pouvoir à James MUNCK
Christian DIRIX ayant donné pouvoir à Dominique SAUDEMONT
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Bruno WINTREBERT
Catherine LAMOOT ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL
Guillaume BOYAVAL ayant donné pouvoir à Joël DUQUENOY

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de présents ou représentés :

- **24 présents**
- **0 absent non excusé**
- **5 absents excusés avec pouvoir**

COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Madame Caroline SAUDEMONT ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées par courrier à leur domicile le 26 février 2016, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le jeudi 03 mars 2016 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Madame Caroline SAUDEMONT fait procéder à l'adoption des comptes rendu des Conseil Municipaux des 09 et 16 décembre 2015.
Après discussion, l'adoption de ces procès-verbaux est remise au prochain conseil municipal.

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

Le 10 décembre 2015	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « Borderline Prod » pour un montant de 4431,00 € TTC (cession + transport inclus), pour 1 représentation le 28 mai 2016. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
Le 10 décembre 2015	Décision de Madame le Maire de procéder au remboursement anticipé de l'emprunt N° R20110020provenant de la SEM ACED suite à la délibération n°2015-104 relative au protocole d'accord portant résiliation de la concession d'aménagement de la Zac de Centre-Ville sur le territoire de la commune, le capital restant dû après échéance du 25 décembre 2015 étant de 1 748 658.64 euros (Un Million Sept Cent Quarante Huit Mille Six Cent Cinquante Huit Euros et Soixante Quatre Centimes).
Le 16 décembre 2015	Décision de Madame le Maire de confier à la SOCIETE ASTRA CHEVAL SERVICES SAS basée à Arques, la collecte des sapins de Noël de la commune pour un montant de 780.00€ TTC et de signer la convention en découlant.
Le 16 décembre 2015	Décision de Madame le Maire de signer une convention de prêt gratuit d'exposition de photographies intitulée « Lectures, images d'une belle amitié » du 7 janvier au 1er mars 2016 à la médiathèque municipale, conclue la médiathèque départementale de prêt du Pas-de-Calais, pour un montant à assurer de 4000 €.
Le 16 décembre 2015	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « Ecozoone » pour un montant de 10500,00€ TTC (comprenant la prestation et le transport), pour 2 journées d'animation les 21 & 22 mai 2016 (Un air de campagne). Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
Le 18 décembre 2015	Décision de Madame le Maire de supprimer les régies « Droits divers Camping et Animations diverses Camping » afin d'en créer deux nouvelles par décisions : la première pour les encaissements informatisés des recettes du Camping Municipal objet de la présente décision, la seconde pour les encaissements non informatisés formalisés par la délivrance de tickets. Il est institué une régie de recettes auprès de la commune d'Arques, Budget annexe « CAMPING » intitulée « Régie de recettes encaissements non informatisés » à compter du 1er janvier 2016
Le 18 décembre 2015	Décision de Madame le Maire de supprimer les régies « Droits divers Camping et Animations diverses Camping » afin d'en créer deux nouvelles par décisions : la première pour les encaissements informatisés des recettes du Camping Municipal objet de la présente décision, la seconde pour les encaissements non informatisés formalisés par la délivrance de tickets. Il est institué une régie de recettes auprès de la commune d'Arques, Budget annexe « CAMPING » intitulée « Régie de recettes encaissements informatisés » à compter du 1er janvier 2016
Le 21 décembre 2015	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession cavurnes de 50 ans à compter du 15 décembre 2015 située Section jardin du Souvenir N°01 - cavurne 19, au nom de M DUFOSSE Régis à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 700 €.
Le 28 décembre 2015	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « Artcoop etc. » pour un montant de 2954,00 € TTC (cession + transport inclus), pour 1 représentation le 30 janvier 2016 (spectacle pour enfants). Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
Le 28 décembre 2015	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 30 ans à compter du 28 décembre 2015 située Section F15 - Parcelle 22, au nom de M PETIT Georges, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 202.50 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
Le 28 décembre 2015	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession cavurnes de 30 ans à compter du 28 décembre 2015 située Section jardin du Souvenir N°01 - cavurne 20, au nom de M et Mme BILLERAIT-GERMAIN Philippe et Valérie à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 500 €.
Le 04 janvier 2016	Décision de Madame le Maire de confier à l'entreprise individuelle « Dominique LEFEVRE-consultant » pour un montant de 3825,00€ HT la prestation annuelle de maintenance du système de télégestion du chauffage des bâtiments de la ville d'Arques.
Le 13 janvier 2016	Décision de Madame le Maire de confier à l'organisme de formation « Femmes et pouvoir « les actions de formations pour la période du 1er avril 2016 permettant aux élus de bénéficier d'actions de formation en lien avec leur mission, pour un montant de 980€ HT.
Le 15 janvier 2016	Décision de Madame le Maire de confier à la Société LIBRAIRIE TIRLOY à LILLE la fourniture de livres non scolaires et de documents multimédia avec diverses prestations de services – Lot n° 1 : Livres adultes, fictions et documentaires - pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2016 reconductible 3 fois une année et de signer le marché en découlant.
Le 15 janvier 2016	Décision de Madame le Maire de confier à la Société MOTS ET MERVEILLES à SAINT OMER la fourniture de livres non scolaires et de documents multimédia avec diverses prestations de services – Lot n° 2 : Livres jeunesse et adolescents, fictions et documentaires - pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2016 reconductible 3 fois une année et de signer le marché en découlant.
Le 15 janvier 2016	Décision de Madame le Maire de confier à la Société AVENTURES BD à DUNKERQUE la fourniture de livres non scolaires et de documents multimédia avec diverses prestations de services – Lot n° 3 : Bandes dessinées et mangas - pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2016 reconductible 3 fois une année et de signer le marché en découlant.
Le 15 janvier 2016	Décision de Madame le Maire de confier à la Société ADAV à PARIS la fourniture de livres non scolaires et de documents multimédia avec diverses prestations de services – Lot n° 4 : DVD - pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2016 reconductible 3 fois une année et de signer le marché en découlant.
Le 15 janvier 2016	Décision de Madame le Maire de confier à la Société GAM à ANNECY la fourniture de livres non scolaires et de documents multimédia avec diverses prestations de services – Lot n° 5 : CD - pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2016 reconductible 3 fois une année et de signer le marché en découlant.
Le 15 janvier 2016	Décision de Madame le Maire de confier à la Société RESEELEC à ARQUES la rénovation de l'éclairage public dans différentes voies de la commune pour un montant de 82 508,64 € HT et de signer le marché en découlant.

Le 15 janvier 2016	Décision de Madame le Maire de confier à la Société OTIS à COQUELLES le dépannage et la maintenance des ascenseurs et monte-personnes pour un montant annuel de 1 440,00 € HT et de signer le marché en découlant.
Le 12 janvier 2016	Décision de Madame le Maire de modifier le nom de la régie « Manifestations diverses », actuellement trop proche d'une autre régie intitulée « Manifestations Municipales » et de réajuster les produits encaissés, le montant maximum de l'encaisse, l'indemnité du régisseur et le cautionnement. Il est créé une régie auprès de la commune d'Arques, Budget principal intitulée « Régie de recettes Manifestations culturelles ».
Le 18 janvier 2016	Décision de Madame le Maire de signer une convention de partenariat pour la participation au « bistrot littéraire », le vendredi 26 février 2016 de 18h30 à 19h30, avec André Martel, à l'Expresso, situé au 7 rue de Lorraine 62510 à Arques.
Le 19 janvier 2016	Décision de Madame le Maire de signer avec Monsieur Alexis MONTOIS une convention pour la prestation d'un dîner le 28 janvier 2016 pour un montant de 225.00 € (deux cent vingt-cinq euros) soit 15.00 €/pers à la salle du COSEC (rue Aristide Briand) à Arques pour la venue d'Anne ROUMANOFF. Le nombre de repas pouvant évoluer, ce dernier sera communiqué au plus tard le 25 janvier. Le règlement s'effectuera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture à établir après la prestation.
Le 19 janvier 2016	Décision de Madame le Maire de confier à la Société MAGUY à 17610 CHANIERS la fourniture et livraison de plantes annuelles pour le fleurissement des massifs et jardinières pour l'année 2016 pour un montant de 15 502,65 € HT et de signer le marché en découlant.
Le 19 janvier 2016	Décision de Madame le Maire de confier à la Société GALLET à ARQUES l'impression des supports papier de communication, d'enveloppes, de documents administratifs et de tickets de billetterie des régies municipales – Lot 1 : Impression des supports papier de communication, d'enveloppes, de documents administratifs -pour un montant de 23 009,52 € HT pour l'année 2016 et de signer le marché en découlant.
Le 19 janvier 2016	Décision de Madame le Maire de confier à la Société GALLET à ARQUES l'impression des supports papier de communication, d'enveloppes, de documents administratifs et de tickets de billetterie des régies municipales – Lot 2 : Impression des tickets de billetterie des régies municipales -pour un montant de 604,76 € HT pour l'année 2016 et de signer le marché en découlant.
Le 21 janvier 2016	Décision de Madame le Maire de signer une prestation avec la SARL ATOS située 40bis rue de Valbelle à SAINT-OMER (62 500) pour la présence d'un agent de sécurité SSIAP le 28 janvier 2016 pour un montant TTC de 80.16 € (quatre-vingt euros et seize centimes) à la salle du COSEC (rue Aristide Briand) à Arques lors la venue d'Anne ROUMANOFF. Le règlement s'effectuera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture à établir après la prestation.
Le 21 janvier 2016	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 30 ans à compter du 21 janvier 2016 située Section F15 - Parcelle 23, au nom de M (†) et Mme DEWILDE MAEGHT Jacques et Jacqueline, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 202.50 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
Le 22 janvier 2016	Décision de Madame le Maire, d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession au Columbarium de 50 ans à compter du 22 janvier 2016 située au Columbarium n°4 – Case n°27, au nom de M (†) et Mme LIMOUSIN PEZE Daniel et Chantal, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 630.00 €.
Le 25 janvier 2016	Décision de Madame le Maire de confier à l'ESAT « Les Piérides » de Saint Martin au Laërt, l'entretien de différents espaces verts dans la commune pour un montant de 14910.00€ TTC pour l'année 2016 et de signer la convention en découlant.
Le 25 janvier 2016	Décision de Madame le Maire de confier à la société BAUDELET Lieu-dit « Les Prairies »59173 BLARINGHEM la prestation annuelle de mise en décharge de refus de tri de la collecte sélective (déchets municipaux en mélange identification du déchet 20 03 01) selon une tarification de 80.30€HT/La tonne.
Le 1er février 2016	Décision de Madame le Maire d'autoriser le mode de paiement par Coupon Sport pour l'abonnement annuel, les cartes d'abonnement multi-entrées (10 actuellement mais évolution possible) et les activités (aquagym, aquabike, leçon de natation, école de natation…) encaissés par la piscine municipal.
Le 1er février 2016	Décision de Madame le Maire de signer une convention d'utilisation de la piscine municipale par les étudiants de l'ULCO pour l'année universitaire 2015/2016. Le tarif, par étudiant et par séance est de 1,70€.
Le 02 février 2016	Décision de Madame le Maire de signer un avenant au contrat de cession afin de modifier les obligations de l'organisateur à savoir : l'Organisateur prendra en charge : 7 hébergements la veille du spectacle, 7 repas la veille du spectacle, 7 petits déjeuners et déjeuners le jour du spectacle pour le groupe Zut, musiciens et régisseurs inclus.
Le 02 février 2016	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec la compagnie « La Servante » pour un montant de 2689,60 € TTC (cession + transport inclus), pour 1 représentation le 4 décembre 2016. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
Le 02 février 2016	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec la compagnie « Artistique Cénomane » pour un montant de 3165,00 € TTC (cession + transport inclus), pour 1 représentation le 19 novembre 2016. Les modalités de paiement seront les suivantes : 50% à la signature du contrat par mandat administratif, le règlement du solde sera effectué sur présentation d'une facture le jour de la représentation par chèque.
Le 03 février 2016	Décision de Madame le Maire de confier à Sabrina DOCQUOIS et Hervé EVRARD l'animation de cette prestation pour un montant de 360 Euros (180€ chacun) charges non comprises.
Le 04 février 2016	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 29 janvier 2016 située Section F15 - Parcelle 24, au nom de M et Mme THIERRY VANESTE Dominique et Nicole, à

	titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
Le 04 février 2016	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 15 ans à compter du 03 février 2016 située Section F15 - Parcelle 25, au nom de M et Mme (†) WEPIERRE VIDOR André et Christiane, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 101.25€ à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
Le 08 février 2016	Décision de Madame le Maire de renégocier et de signer un contrat d'assistance et d'aide à la décision par téléphone avec le Société S.V.P., sise 70 rue des Rosiers à Saint-Ouen (93585), pour une durée de 29 mois, soit du 04 janvier 2016 au 03 juin 2018. Désormais nous disposons d'un contrat Manager avec questions écrites illimitées.
Le 10 février 2016	Décision de Madame le Maire de signer un avenant au contrat de cession afin d'ajouter à l'article 5 concernant le prix de la cession, les frais d'hébergement et de restauration à la charge de l'organisateur. A savoir : L'Organisateur prendra en charge : 1 hébergement pour la nuit du 26 au 27 février, 1 repas le vendredi 26 soir et le samedi 27 midi et 1 petit déjeuner le 27 février matin
Le 10 février 2016	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « L.A Prod » pour un montant de 1350,00 € TTC (cession + VHR inclus), pour 1 représentation le 19 novembre 2016. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
Le 11 février 2016	Décision de Madame le Maire de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de réunion ou de l'auditorium de la médiathèque municipale le jeudi 3 mars pour la formation concernant la Bibliothèque numérique du département.
Le 11 février 2016	Décision de Madame le Maire de signer un avenant avec la Société SMACL à NIORT pour prorogation du délai des prestations du marché d'assurances pour le groupement de commande ville et C.C.A.S d'Arques – Lot n° 2 : responsabilité et risques annexes - jusqu'au 31 mars 2016 pour un montant de 956,47 €.
Le 11 février 2016	Décision de Madame le Maire de signer un avenant avec la Société DE RAMECOURT & DUHOO à BOULOGNE SUR MER pour prorogation du délai des prestations du marché souscriptions d'assurances pour le groupement de commande ville et C.C.A.S d'Arques – Lot n° 4 : protection juridique - jusqu'au 31 mars 2016 pour un montant de 366,12 €.
Le 12 février 2016	Décision de Madame le Maire de signer une convention de partenariat pour l'organisation du « cabinet poétique », le samedi 12 mars 2016 de 13h30 à 17h30 dans le cadre du Printemps des poètes, avec Abernuncio, à la médiathèque d'Arques.
Le 17 février 2016	Décision de Madame le Maire de signer une convention de résidence entre la mairie d'Arques et le poète Gérard Cousin, dans le cadre du Printemps des poètes et du Label Ville en poésie. La résidence se déroule du 22 février au 26 mars, à Arques. Le montant de l'intervention est fixé à 720 € net.
Le 17 février 2016	Décision de Madame le Maire de signer une convention de partenariat entre la médiathèque d'Arques et l'association Lieux d'être, dans le cadre du Printemps des poètes. Les deux interventions ont lieu le vendredi 18 mars à 15h au foyer Beauséjour et le samedi 26 mars, à la médiathèque d'Arques. Le montant de l'intervention est fixé à 280 € net.
Le 17 février 2016	Décision de Madame le Maire de signer une convention de prêt gratuit d'exposition d'aquarelles intitulée « Il fait beau sur tes chemins » du 3 mars au 30 avril 2016 à la médiathèque municipale et à l'espace info tourisme, conclue avec Nicole Louchaert et Dominique Darras, pour un montant à assurer de 8460 €.
Le 22 février 2016	Décision de Madame le Maire de signer une convention d'utilisation des équipements sportifs suivants par le collège Pierre-Mendès France d'Arques : salle du COSEC terrain en schiste, salle des arts martiaux, terrain de football en herbe G. Teteen, piste d'athlétisme, salle Lévisse, salle de tennis de table, contre subvention annuelle de 3 400€ versée par Département, pour l'année 2016.
Le 22 février 2016	Décision de Madame le Maire d'accorder le renouvellement, dans le cimetière communal de la Garenne, d'une concession à 30 ans à compter du 22 février 2016 située Section C9A- Parcelle 37, au nom de M (†) et Mme DAUSQUE LENOIR Robert et Jacqueline, à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de 202.50 €.

ORDRE DU JOUR
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

2016-01 - Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet, Monsieur Joël DUQUENOY a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire assisté des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Madame le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

2016-02- Marchés d'assurances – Ratification d'avenants pour prorogation de délai jusqu'au 31 mars 2016

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Le 28 décembre 2011 des marchés en procédure d'appel d'offres ouvert ont été attribués en vue de la souscription de contrats d'assurances pour le groupement de commande ville et C.C.A.S d'Arques comprenant :

- Assurance des responsabilités et des risques annexes (Société SMACL)
- Assurances des véhicules (Société SMACL)
- Assurance protection juridique (Société DE RAMECOURT & DUHOO)
- Assurance navigation (Société ADAM)

Le 10 décembre 2013 un marché en procédure adaptée a été attribué pour la souscription d'un contrat d'assurance des dommages aux biens et risques annexes à la Société SMACL.

Ces différents contrats arrivaient à échéance le 31 décembre 2015 et par délibération n° 2015-166 du 16 décembre 2015, il a été décidé de lancer une nouvelle consultation en vue de l'attribution de nouveaux contrats d'assurances en groupement de commande avec le C.C.A.S d'Arques pour la période 2016-2019.

Cette dernière consultation étant lancée en procédure d'appel d'offres ouvert compte tenu des sommes engagées, les délais règlementaires n'ont permis qu'une remise des offres au 17 février 2016.

Ces différentes assurances étant obligatoires, une prorogation du délai des contrats a été prise par avenants jusqu'au 31 mars 2016.

Suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 22 février dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à ratifier les avenants de régularisation suivants :
  - Lot n° 1 : Dommages aux Biens (Société SMACL), avenant d'un montant de 10 365,44 € TTC (prorata 3 mois aux conditions initiales du marché).
  - Lot n° 3 : Véhicules à moteur – Auto collaborateurs (Société SMACL), avenant d'un montant de 2 564,26 € TTC (prorata 3 mois aux conditions initiales du marché).
  - Lot n° 5 : Navigation (Société ADAM), avenant d'un montant de 247,60 € TTC (prorata 3 mois aux conditions initiales du marché).

FINANCES

2016-03- Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du Cycle Budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (Analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Le ROB n'est pas qu'un document interne, il doit être transmis au Préfet de département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication. Il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Ce doit être également l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.
Le rapport joint a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- de prendre acte de ce débat d'orientations budgétaires et du rapport joint.

Numéro de l'acte	2016-ROB-FINJR annexe
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.1.1

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

VILLE D'ARQUES

SOMMAIRE

1. Contexte général 3

- Loi de finances pour les Collectivités Territoriales 4

2. Examen de la situation financière de la Ville d'Arques 6

2.1 Principale recettes de fonctionnement 6

2.1.1 Fiscalité 6

2.1.2 Concours et participation s 7

2.1.3 Concours CASO 8

2.1.4 Produits des services 8

2.2 Dépenses de fonctionnement 9

2.2.1 Dépenses de personnel 9

Evolution des effectifs 9

Répartition des temps de travail 9

2.2.2 Subventions 10

2.2.3 Autres dépenses de fonctionnement 10

2.3 Bilan prévisionnel de fonctionnement 11

2.4 Section d'investissement 12

2.4.1 Endettement 12

2.4.1.1 Caractéristique de la dette 12

2.4.1.2 Orientations budget 2016 et perspectives 13

2.4.1.3 Les emprunts garantis 13

2.4.2 Recettes d'investissement 14

2.4.3 Dépenses d'investissement 14

2.4.4 Résultat d'investissement 15

2.4.5 Programme de réalisations 2016 16

3. Synthèse et perspectives 2016

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux ou d'administration.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Le ROB n'est pas qu'un document interne, il doit être transmis au Préfet de département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication. Il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Ce doit être également l'occasion d'informer les membres du Conseil Municipal sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Après l'examen de la situation financière de la ville d'ARQUES, il sera procédé à l'observation des perspectives de l'année 2016 et à la prévision pluriannuelle des investissements.

1. Contexte général

La loi de finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 est parue au Journal officiel du 30 décembre 2015.

Elle est fondée sur une prévision de croissance de 1.5 % du PIB en 2016. Ces taux de croissance pourraient commencer à se traduire par une légère baisse du taux de chômage mais aucune baisse drastique n'est à attendre. Ainsi, en 2015, l'emploi salarié a augmenté de + 0,1 % ; il devrait croitre de + 0,6 % en 2016.
Afin de soutenir l'économie, la banque centrale européenne continue d'appliquer une politique monétaire accommodante. Celle-ci se traduit par des taux d'intérêt historiquement bas et des taux d'inflation faibles. Ainsi, en 2015, il est attendu une inflation de 0,1 % tandis que le ministère des finances prévoit une inflation de 1 % en 2016.
Après une forte baisse depuis 2011, les déficits des administrations publiques françaises sont quasiment inchangés depuis 2014. Cela traduit la volonté de ralentir la rigueur imposée depuis plusieurs années.

DEFICIT PUBLIC CONSTATE DEPUIS 2008

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Deficit public (en point de produit intérieur brut)	-3,2	-7,2	-6,8	-5,1	-4,8	-4,1	-4
Deficit public (en point de produit intérieur brut)	63,5	138,9	135,8	105	100,4	86,4	84,8

Les projets de lois de finances (PLF) et de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2016 confirment la prévision de déficit nominal de 3,3 % en 2016, après 3,8 % en 2015.

Pour atteindre ses objectifs de redressement des comptes publics, le Gouvernement réaffirme la priorité donnée à la maîtrise des dépenses. Il poursuit la mise en œuvre du plan d'économies de 50 Md€ en 3 ans voté lors de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) et dont la première annuité a été mise en œuvre dès la loi de finances initiale et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015.
Après 19 Md€ en 2015, 16 Md€ d'économies seront mis en œuvre en 2016. Cet effort mobilisera l'ensemble des administrations publiques : la contribution de l'État et de ses agences au plan d'économies s'élèvera ainsi à 5,1 Md€ en 2016, celle des collectivités territoriales à 3,5 Md€, celle de l'assurance maladie à 3,4 Md€ et celle des autres dépenses de protection sociale à 4 Md€.

- **Loi de finances pour les collectivités territoriales**

Baisse des dotations et renforcement de la péréquation :
La loi de Finances 2016 met en œuvre les principales conclusions du Pacte de confiance et de responsabilité établies entre l'Etat et les collectivités territoriales. Les collectivités locales sont ainsi appelées à « participer à l'effort de redressement des finances publiques».
Après une stabilisation en 2013, les concours financiers de l'État ont été diminués en valeur de 1,5 milliard d'euros en 2014, de 3.67 milliards d'euros en 2015 et seront diminués de 3.67 milliards d'euros en 2016 (dont 1.45 milliards supportés par les communes, 621 millions par les intercommunalités, 1.148 milliards par les départements et 451 millions par les régions). Soit 56% supportés par le bloc communal (communes et intercommunalités).
La diminution se faisant au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement.
Les dispositifs de péréquation restent toujours renforcés entre collectivités afin de soutenir les plus fragiles d'entre elles :

- la péréquation verticale, c'est-à-dire l'aide de l'État aux communes les plus défavorisées passera de 545 à 842 millions d'euros. La dotation de solidarité urbaine augmente de 180 millions d'euros, la dotation de solidarité rurale de 117 millions. La dotation nationale de péréquation sera reconduite en 2016 pour un montant identique à 2015 soit 794 millions d'euros.
- L'enveloppe de la péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est fixée à 1 milliard d'euros en 2016. (+220 millions d'euros. Des dispositions sont introduites afin de préserver les communes pauvres situées dans des intercommunalités riches : sont ainsi exonérées de contribution au titre du FPIC, l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants classées parmi les 250 premières éligibles à la DSU cible, l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants classées parmi les 30 premières éligibles à la DSU cible, et les 2 500 communes de moins de 10 000 habitants éligible à la DSR cible.

Amélioration des recettes d'investissement :
Un fonds de soutien à l'investissement local est créé. Il est constitué de deux enveloppes :

- Enveloppe de 500 millions d'euros, répartie entre les départements au prorata de leur population, pour des projets spécifiques des communes et des EPCI (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes des équipements publics, développement des infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements, de réalisation d'hébergements et d'équipements publics liés à la croissance démographique) ;

- Enveloppe de 300 M€, répartie entre les départements au prorata de la population des communes de moins de 50 000 habitants, pour des opérations d'investissement communales ou intercommunales entrant « dans le cadre d'un projet global de développement du territoire ».

Maintien en 2016 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à son niveau de 2015 soit 816 millions d'euros.
Concernant le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), les collectivités et leurs groupements pourront désormais récupérer la TVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisées à compter du 1er janvier 2016. Il faut aussi rappeler que l'augmentation du taux pour le remboursement de la TVA aux collectivités décidée dans la loi de finances pour 2015 permettra d'obtenir d'avantage de recettes (16.404% applicable aux dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2015 contre 15.761% auparavant.)

Abaissement du plafond de cotisation CNFPT :

Le gouvernement propose de réduire la contribution des collectivités territoriales au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Le plafond de taux de la cotisation obligatoire versée au CNFPT par les employeurs territoriaux passe de 1% à 0.8%, conduisant à un allègement des charges pesant sur ceux-ci.

Rythmes scolaires :
Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires est pérennisé et la part majorée de l'aide maintenue pour soutenir les communes les plus en difficulté.

Evolution des bases fiscales :
La revalorisation des bases fiscales s'élèvera 1 % en 2016, coefficient supérieur à celui de l'inflation des prix en 2015 (0,2%).

2. Examen de la situation financière de la ville d'Arques

2.1 – Principales recettes de fonctionnement

2.1.1 Fiscalité

**Compte de gestion non encore parvenu*

EVOLUTION DES TAUX ET DES BASES FISCALES

		2011	2012	2013	2014	2015	2016 PREV
	Evol Taux	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux	TH	19,45	19,45	19,45	19,45	19,45	19,45
	TFB	21,44	21,44	21,44	21,44	21,44	21,44
	TFNB	51,70	51,70	51,70	51,70	51,70	51,70

Bases (Réf 1288 seuil année en cours 1259)	TH	7 895 332	8 222 851	8 417 386	8 460 029	8 876 601	8 965 367
	THLV	-	5 125	78 443	50 914	79 772	80 570
	TFB	14 520 652	15 248 930	16 497 241	16 764 774	16 754 605	16 922 151
	TFNB	94 439	93 612	95 421	88 212	88 264	89 147
	Total	22 510 423	23 570 518	25 088 491	25 363 929	25 799 242	26 057 234

Evolution Base	Base	2011/2010	2012/2011	2013/2012	2014/2013	2015/2014	2016/2015 Prév
	TH	1,98%	4,15%	2,37%	0,51%	4,92%	1,00%
	TFB	3,95%	5,02%	8,19%	1,62%	-0,06%	1,00%
	TFNB	-5,18%	-0,88%	1,93%	-7,55%	0,06%	1,00%
	Total	**3,21%**	**4,71%**	**6,44%**	**1,10%**	**1,72%**	**1,00%**

Les taux de fiscalité sont restés constants depuis 2011.
Les bases ont évolué de 1.72% entre 2014 et 2015.
Pour 2016, les prévisions ont été établies en fonction de l'évolution des bases prévue dans la loi de finances soit 1%.

EVOLUTION DES PRODUITS FISCAUX

	2011	2012	2013	2014	2015 prév.*	2016 prév.
Produit fiscal	4 720 643	4 972 530	5 259 574	5 310 631	5 392 049	5 447 000
Taxe sur l'électricité	169 839	170 709	191 562	177 038	173 803	175 000
Taxe sur droits de mutation	192 018	201 630	166 085	137 743	144 384	150 000
Taxe incinération des déchets			94 004	122 212	122 040	122 000
Autres taxes (Droits de place, Taxe sur les pylônes éléctriques, taxe de séjour...)	74 849	91 278	87 004	74 294	84 573	82 600
Total	**5 157 349**	**5 436 147**	**5 798 229**	**5 821 918**	**5 916 849**	**5 976 600**

Le total des produits issus de la fiscalité est en augmentation entre 2014 et 2015 (+1.5%) en raison notamment des revalorisations des bases votées dans la loi de finances 2015,
Les droits de mutation ont, comme en 2013 et 2014 reflété une conjoncture économique et immobilière plus difficile avec cependant une légère reprise d'environ 5% par rapport à 2014 après une diminution entre 2012 et 2014 de 32 %.
Entre 2015 et 2016, l'hypothèse de travail est de 1 % d'augmentation du produit de la fiscalité (dont 1% attendu au titre de la revalorisation des bases).

2.1.2 Concours et participations (Etat, collectivités, ...)

	2011	2012	2013	2014	2015 prév*	2016 prev
Dotation globale de fonctionnement	963 856	990 620	1 001 063	897 127	614 292	361 000
Dotation de solidarité rurale	76 099	68 489	57 074	38 050	-	-
Dotation de solidarité urbaine		354 153	360 341	365 036	368 321	365 000
Dotation Etat - emplois aidés			43 321	108 799	156 470	169 000
Dotation CG, CASO, Région, communes...	460 674	667 687	448 935	431 461	491 599	413 000
Attribution fonds départemental TP,FNGIR,FPIC	141 240	210 540	176 240	147 922	174 813	155 000
Compensation Etat fiscalité (TP,TH...)	209 083	198 580	188 189	181 968	172 465	172 000
Dotation recensement	-	-	21 680	-	-	-
TOTAL	**1 850 952**	**2 490 069**	**2 296 843**	**2 170 363**	**1 977 960**	**1 640 000**

Les concours et participations ont diminué entre 2014 et 2015 de 5.5% en raison de l'effort de redressement des finances publiques imposé par l'état soit 252 676 € en moins pour la ville d'Arques.
Pour 2016, une nouvelle diminution de la dotation globale de fonctionnement est à attendre au vu des prélèvements réalisés pour environ 253000 € (cf. 1).

2.1.3 Concours de la CASO

	2011	2012	2013	2014	2015 prév*	2016 prév
Attribution de compensation TP	3 369 821	3 403 497	3 400 250	3 400 250	3 400 250	3 120 700
Dotation de solidarité communautaire	1 047 004	1 047 004	994 653	944 921	897 674	850 000
TOTAL	**4 416 825**	**4 450 501**	**4 394 903**	**4 345 171**	**4 297 924**	**3 970 700**

La dotation de solidarité communautaire a diminué de 5% entre 2014 et 2015 soit une diminution globale entre 2012 et 2015 d'environ 15%. Cette diminution va se poursuivre (-50 000 € encore de diminution attendu en 2016) compte tenu du changement du mode de répartition de cette recette par le conseil communautaire qui a renforcé la péréquation au détriment des communes qui percevaient une part plus importante de l'ex taxe professionnelle (les nouveaux critères utilisés étant plus proches de l'esprit de la réforme).

2.1.4 Produits des services (spectacles, cantines, ...)

	2011	2012	2013	2014	2015 prév.*	2016 prév.
Culture (musique, médiathèque, spéctacles...)	136 588	127 341	159 451	107 502	57 408	47 000
Sport (piscine....)	80 512	103 321	134 922	132 814	113 115	110 000
Loisirs (Centre de loisirs, divers)	62 481	65 903	63 334	4 051	182	200
Périscolaire (garderies, cantines, TAP...)	89 446	118 257	171 273	151 069	163 381	170 000
Panneaux photovoltaïques	145 794	156 105	140 654	147 219	152 927	150 000
Autres recettes du domaine	42 433	45 520	58 243	38 509	40 111	38 200
Total	**557 254**	**616 447**	**727 877**	**581 164**	**527 124**	**515 400**

L'évolution négative de 9.3% entre 2014/2015 des produits de service s'explique principalement par une diminution des recettes liées aux inscriptions à l'école de musique et de danse (- 36 700 €) au vu du transfert de ces services auprès de la CASO à la rentrée 2015. Les frais liés au périscolaire sont en augmentation de 8.2%, signe d'un service public de qualité. Les recettes de la piscine ont diminuées de 15%, cela peut s'expliquer par l'ouverture de Scénéo qui a engendré une baisse de la fréquentation de notre piscine. Une politique de réorganisation de nos activités, voir une diversification des offres, ce qui peut faire l'objet d'un projet de service, est en cours.
Les panneaux photovoltaïques posés sur le complexe gymnique ont rapporté 152 927€ à la commune en 2015, pour 2016, une attention particulière sera apportée sur la prise en charge par l'assurance de cette perte de production au vu du sinistre récent.

2.2 - Dépenses de fonctionnement

2.2.1 Dépenses de personnel

	2011	2012	2013	2014	2015 prév.*	2016 prév.
Charges de personnel	5 982 137	5 969 594	6 023 335	6 146 874	6 347 572	6 470 000

Les charges de personnel sont en augmentation en 2015 de 3.2 %.
Pour 2016, au vu notamment des demandes de validation de service de certains agents ayant été durant plusieurs années contractuels et qui ont fait reprendre leurs droits auprès de la caisse des fonctionnaires (50 000 €), du recrutement de 2 contrats aidés supplémentaires pour lesquels les rémunérations sont remboursées en grande partie dans les recettes de fonctionnement (55 000 €), du remplacement de plusieurs personnes en congés maladie (45 000 €), de la revalorisation des taux de cotisations sociales (+ 14 000 €), et de la rémunération des stagiaires longue durée et des services civiques (21 000 €), l'augmentation devrait être d'environ 2 %.

Evolution des effectifs de la Ville d'ARQUES

Evolution des effectifs	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Fonctionnaires (Titulaires et stagiaires)	144	147	152	154	148
Non titulaires	30	25	23	28	6
Autres agents (non permanents)	12	7	6	6	12
Total	**186**	**179**	**181**	**188**	**166**

Le principe est de stabiliser les effectifs malgré des besoins nouveaux, tout en favorisant les évolutions professionnelles des agents par des mutations internes sur leur initiative, comme évoqué en comité technique du 23 février 2016.
Le plan de formation se poursuit mettant l'accent sur la sécurité dans les différents emplois et la professionnalisation des agents. La formation CHSCT, début 2016, l'entretien professionnel annuel, et les rencontres des chefs de service par Pôle initiées en 2016, permettront de prendre en compte les compétences des uns et des autres, et de redéployer les effectifs, participant ainsi à la réorganisation des services ainsi qu'à la lutte contre l'absentéisme, et ce, dans le respect de la qualité du service public.
Les avantages liés à l'emploi en mairie d'Arques sont les suivants :
Avantages en nature : Les concierges de l'Hotel de Ville, de la salle du COSEC, de la salle Alfred André, de la salle Arsène Levisse, du cimetière et du camping municipal bénéficient d'un logement de fonction, tout en payant des charges.
Autres avantages attribués au personnel :

- Régime indemnitaire
- Tickets restaurant
- Prestation CNAS (Comité National d'Action Sociale)
- Journée du Maire
- Prime annuelle

2.2.2 Subventions

	2011	2012	2013	2014	2015 prév.*	2016 prev.
Ccas	400 000	390 000	350 000	370 000	380 000	380 000
Associations	714 794	740 366	719 398	815 345	810 129	820 000
CASO (Balavoine)						
Total	**1 114 794**	**1 130 366**	**1 069 398**	**1 185 345**	**1 190 129**	**1 200 000**

La subvention de fonctionnement au budget CCAS avait été augmentée en 2015, elle sera dans la mesure du possible maintenu à son niveau en 2016 soit 380 000 €.
Concernant les subventions aux associations, la municipalité est toujours attentive à leur bon fonctionnement. Il est à noter que la subvention d'équilibre de la Délégation de Service Public au titre des ALSH a coûté à la commune 199 074 € en 2015 pour 166 058 € en 2014.

2.2.3 Autres dépenses de fonctionnement

	2011	2012	2013	2014	2015 prév.*	2016 prév.
Charges à caractère général	2 727 701	2 706 578	2 958 461	2 622 226	2 460 368	3 127 360
Autre charge de gestion courante	1 384 706	1 348 572	1 312 848	1 452 627	1 439 268	1 459 100
Total	**4 112 407**	**4 055 150**	**4 271 309**	**4 074 853**	**3 899 636**	**4 586 460**

Bien que le coût des énergies soit de nouveau en augmentation en 2015 (+ 50 160 € contre - 40 751 € en 2014) les charges à caractère général sont en diminution d'environ 175 000 € entre 2014 et 2015 en raison de la mise en place d'une politique de réduction des coûts d'achat et des dépenses.

2.3 – Bilan prévisionnel du fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

CA : compte administratif – BP : Budget primitif

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015 prév.*	BP 2016 prév.
011 Charges à caractère général	2 727 701	2 706 578	2 958 461	2 622 226	2 460 368	3 127 360
012 Charges de personnel et frais assimilés	5 982 137	5 969 594	6 023 335	6 146 874	6 347 572	6 470 000
65 Autres Charges de gestion courante	1 384 706	1 348 572	1 312 848	1 452 627	1 439 268	1 459 100
66 Charges financières	857 175	819 741	886 815	722 673	751 660	741 000
67 Charges exceptionnellees	164 668	767 423	354 376	518 372	70 076	313 500
68 Dotation aux amortissements	528 955	710 549	744 073	728 187	771 037	800 000
Oprération d'ordre sur cessions	5 800	661 607	276 682	424 500	234 488	-
Atténuation de produits			9 400	12 221	12 204	15 000
Virement investissement						1 386 600
Total Dépenses	**11 651 142**	**12 984 064**	**12 565 990**	**12 627 680**	**12 086 673**	**14 312 560**

Recettes de fonctionnement :

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	BP 2015 prév.*	BP 2016 prév.
Produits des services, du domaines	557 253	616 448	727 877	581 164	527 124	503 400
Travaux en régie	290 408	301 282	313 512	196 219	220 330	350 000
Impôts et taxes	9 671 592	9 985 385	10 324 599	10 315 014	10 389 587	10 102 300
Dotations et participations	1 768 527	2 406 285	2 165 387	2 022 442	1 803 148	1 485 000
Autres produits de gestion courante	217 189	278 133	264 905	246 297	213 248	159 243
Atténuation de charges	357 283	320 268	251 365	329 706	381 451	270 600
Produits financiers	30	2 346	1 944	1 829	1 441	1 000
Produits exceptionnels y compris cession	145 766	676 222	349 333	462 935	1 225 994	532 600
Transferts de charges						
Excédent reporté						906 417
Total Recettes	**13 008 048**	**14 586 369**	**14 398 922**	**14 155 606**	**14 762 323**	**14 312 560**

Résultat de fonctionnement :

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015 prév.*
Résultat de l'exercice	1 362 706	2 263 912	2 109 611	1 953 326	2 675 651
Excédent reporté	641 211	703 916	767 829	677 440	830 766
Total de l'excédent	2 003 916	2 967 829	2 877 440	2 630 766	3 506 417
Virement 1068 (investissement)	**1 300 000**	**2 200 000**	**2 200 000**	**1 800 000**	**2 600 000**
Report de l'excédent en fonctionnement années N+1	703 916	767 829	677 440	830 766	906 417

Le résultat de fonctionnement augmente de 37 % entre 2014 et 2015. Cette augmentation s'explique par le reversement par la SEM ACED de la trésorerie relative à la ZAC du centre-ville suite à la signature du protocole d'accord portant résiliation de cette ZAC. Un emprunt a également été transféré à la Ville au cours de cette opération, cette trésorerie (947 993.97 €) a permis à rembourser l'emprunt par anticipation. Si l'on occulte ce versement exceptionnel, le résultat de fonctionnement serait de 1 727 657.03 € soit une diminution de 12 %. Cette dernière s'explique principalement par la contribution de la collectivité au redressement des finances publiques 252 676 € en 2015 et par la diminution de la dotation de solidarité versée par la Communauté d'agglomération de 47 246 €.

2.4 - Section d'investissement

2.4.1 - Endettement

Conformément aux dispositions prises par délibération n°2014-62 en date du 17 avril 2014, un rapport annuel sur la gestion de la dette doit être produit auprès de l'assemblée délibérante,

2.4.1.1 - Caractéristiques de la dette au 31 décembre 2015

Type de dette	Capital restant dû	Taux moyen payé	Durée de vie résiduelle
Encours total de la dette actuelle	14 480 904.47 € (-5.7% par rapport au 1er janvier 2015)	4.59% (4,62% en 2013)	15 ans et 9 mois (16 ans et 7 mois en 2013)
Taux fixe	13 142 197.73 €	4,70 %	
Taux variable	264 633.41 €	0,48 %	
Prêts structurés	1 074 073.33 €	4,20 %	

La dette de la ville d'Arques laisse apparaître une part de taux fixe importante (91%).
La part d'emprunts structurés (représentant un risque faible est de 7.4%)
La part de dette à taux variable s'établit à 1.8%.
In fine, la dette de la ville apparaît comme sécurisée.
Néanmoins la dette par habitant est bien supérieure à celle de la moyenne des communes. Exemple en 2014 : dette/habitant = 1 514 €, soit 556 € de plus que la moyenne des communes de même strate.
La « charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des Collectivités Territoriales :

Indices	Structures
1 Indices zone euro	**A** Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2 Indices inflation française ou écart entre ces indices	**B** Barrière simple. Pas d'effet de levier
3 Ecarts d'indice zone euro	**C** Option d'échange (swaption)

4 – indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est hors zone euro	**D**- Multiplicateur jusque 3 : multiplicateur jusqu'à 5 capé
5 écart d'indices hors zone euro	**E**- Multiplicateur jusqu'à 5
6 – indexations non autorisées dans le cadre de la charte (taux de change)	**F** (hors charte) structures non autorisées par la charte

Appliquée à la ville d'Arques, la matrice de risque est la suivante :

Indice sous-jacent / structure	Encours au 31/12/2014	% de l'encours
1 A	13 406 831 €	92,58%
1 B	1 074 073 €	7,42%
	14 480 905 €	100%

100% de l'endettement de la commune est donc en risque faible.

2.4.1.2 - Orientations Budget 2016 et perspectives

Compte-tenu des éléments figurant dans le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2016, le recours à l'emprunt se fera pour un montant d'environ 5 000 000 € en raison de l'emprunt repris à la SEM ACED dont 2 750 000 € seront remboursés par anticipation..
La commune ne dispose plus de ligne de trésorerie depuis juin 2012, compte-tenu de la trésorerie actuellement disponible. Une nouvelle sollicitation serait faite en cas de besoin en 2016.

* * *

2.4.1.3 - Les emprunts garantis

Les emprunts garantis par la municipalité auprès de divers organismes au 31 décembre 2015 : les montants garantis sont repris dans le tableau ci-dessous par bénéficiaire. Les montants remboursés par ces bénéficiaires en 2016 y sont notés également :

BENEFICIAIRE	MONTANT INITIAL	MONTANT RESTANT DÛ AU 31/12/2015	ECHEANCE 2016
ACED	2 200 000,00	-	-
AMGA	150 000,00	37 524,67	24 463,20
LA VIE ACTIVE	360 000,00	275 893,90	24 009,07
LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES	11 464 268,39	10 193 389,41	845 417,65
LOGIS 62	6 817 758,46	5 958 917,83	408 885,49
MAISON DE RETRAITE D'ARQUES	1 372 041,16	112 849,84	119 600,80
PAS DE CALAIS HABITAT	1 880 270,90	1 102 042,68	105 856,29
PAS DE CALAIS HABITAT OPAC 62	3 570 675,52	1 566 421,23	490 211,50
SA HABITAT 62/59	18 684 097,01	14 377 080,66	691 907,65
SA HLM LTO	201 446,13	117 462,23	13 207,18
Total général	**46 700 557,57**	**33 741 582,45**	**2 723 558,83**

2.4.2 Recettes d'investissement

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015 prév.*	BP 2016
FCTVA	1 110 901	379 498	278 558	-	537 049	155 927
Emprunt	1 611	2 145	450 450	1 527	1 799 946	5 000 000
Subventions	1 180 919	786 795	626 795	178 556	207 209	360 000
Autres recettes	42 520	131 754	314 078	92 227	40 796	10 000
Affectations (n-1)	1 000 000	1 300 000	2 200 000	2 200 000	1 800 000	2 600 000
Amortissement immobilisations	437 477	626 990	683 019	657 711	704 061	700 000
Cession d'immobilisations (+ Value)	-	580 812	239 145	424 500	538 487	1 543 000
Opérations d'ordres reprise frais d'étude					61 340	
Reste à réaliser recettes						24 773
Virement Fonctionnement						1 386 600
Total Recettes investissement	**3 773 428**	**3 807 994**	**4 792 045**	**3 554 520**	**5 688 888**	**11 780 300**

Les recettes d'investissement sont en forte augmentation en 2015 par rapport à 2014 (+60%) en raison d'un FCTVA non perçu au 31/12/2014 et versé sur l'exercice 2015, mais également de la reprise de l'emprunt de la SEM ACED pour un montant de 1 748 658 €. Ce dernier a été intégralement remboursé par anticipation. L'affectation du résultat 2014 atténue l'augmentation des recettes puisque 1 800 000 € ont été affectés en investissement contre 2 200 000 sur le résultat 2013.

2.4.3 Dépenses d'investissement

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015 prév.*	BP 2016 prév.
Remboursement emprunt	997 330	1 469 633	1 424 537	909 749	2 671 111	3 757 000
Immobilisations	1 377 690	628 701	404 170	597 898	567 451	2 781 977
Immobilisations en cours	1 425 075	1 703 255	2 073 347	1 280 307	250 174	1 811 380
Participation ZAC Centre ville	250 000	250 000	-	-		
Créance sur Aced (Transfert de propriété des terrains)					1 095 503	1 431 835
Prêts			58 793		24 000	-
Subvention d'équipement (reprise des ZAC / ACED)					653 155	1 318 200
Autres (dont opérations d'ordre)	70 718		92 432	17 312	281 670	300 000
Déficit investissement	737 774	1 074 776	1 681 929	1 026 379	499 971	420 134
Cession d'immobilisation (- value)		353 656	1 500	222 844	65 988	
Reste à réaliser dépenses						159 755
Total Dépenses investissement	**4 858 587**	**5 480 021**	**5 736 708**	**4 054 489**	**6 109 024**	**11 780 300**

Le total de dépenses d'investissement (hors restes à réaliser) s'élève à 6.1 M€ en 2015, en augmentation de 50 % par rapport à 2014. Cela s'explique par le remboursement anticipé de l'emprunt repris à la SEM ACED pour un montant de 1 748 658 €. En dehors de ce remboursement exceptionnel, les dépenses ne progressent que de 7.5%.

Les principales dépenses d'investissement en 2015 ont été :

- 248 792 € pour la mise en œuvre du plan de gestion écologique des étangs Malhove et Beauséjour,
- 52 038 € de travaux d'aménagement des voiries (Stationnement personne à mobilité réduite rue Mitterrand et piscine municipale, Plateau surélevé rue de l'Europe, Parking de 17 places rue Giono, Placette square Jean Bart),
- 35 271 € de travaux de réfection de l'allée principale du cimetière du bas,
- 40 590 € d'étude de faisabilité pour la création d'un pôle verrier,
- 124 610 € de travaux de restructuration de l'espace office (Cuisine et coin repas) de l'Espace Petite Enfance,
- 44 926 € de travaux de sécurisation de l'Ascenseur à Bateaux des Fontinettes,
- 54 146 € pour la rénovation de l'éclairage public rue Danvers/Miss Cawel et Delaplace,
- 23826 € pour l'installation de 3 radars pédagogiques et de 5 Totems d'entrée de Ville,
- 19 977 € pour l'achat d'un véhicule de police municipale (Somme prise en charge pour moitié par la ville de Blendecques),
- 20 908 € pour l'aménagement de deux salles informatiques pour les écoles Basse Meldyck et Bourguets,
- 15 310 € de remplacement de Lanternes vandalisées sur le secteur de la Garenne,

- 20 935 € pour l'acquisition d'un nouveau logiciel pour le service Finances RH.

2.4.4 Résultat d'investissement

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015 prév.
Résultat	- 1 085 170	- 1 681 929	- 1 026 379	- 499 971	- 420 133
Reste à realiser dépenses	254 474	386 714	253 289	175 292	159 755
Reste à realiser recettes	1 409 769	599 925	104 011	421 290	24 773
Résultat final	**70 125**	**- 1 468 718**	**- 1 175 657**	**- 253 973**	**- 555 115**

Les restes à réaliser de dépenses et de recettes se décomposent ainsi :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR TRAVAUX DE RESTRUCTURATION L ESPACE PETITE ENFANCE	232,53	DETR - Travaux de menuiserie - Groupe scolaire les Bourguets	7 783,25
FOURNITURES DE MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES POUR LES ECOLES PRIMAIRE BOURGUETS ET PRIMAIRE BASSE MELDYCK	2 076,00	DETR - Travaux de menuiserie - Groupe scolaire du Centre	5 367,00
ASSISTANCE A MAITRISE D'OEUVRE POUR ELABORATON AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMME DU PATRIMOINE COMMUNAL	17 280,00	Mise en place d'un Lieu Accueil Enfants/ Parents ecole Albert Camus	1 070,06
FOURNITURE ET POSE DE 2 CANDELABRES SQUARE JEAN BART	3 890,00	Opération de renforcement de l'attractivité commerciale et artisannale	2 959,40
MISSION DE MAITRISE D OEUVRE POUR TRAVAUX D AMENAGEMENT D UNE MICRO CRECHE ET D UN POLE RESSOURCES HANDICAP	36 456,00	Avance remboursable achat véhicule	7 593,90
4 POSTES PORTATIFS ET 1 TERMINAL MOBILE EMBARQUE / POLICE MUNICIPALE	8 805,71		
PLAQUES DE REPARTITION DE CHARGE+CROCHETS D ASSEMBLAGE / VOIRIE	2 680,00		
REMPLACEMENT LUCARNE PAR VELUX LGT HT ARQUES REMPLACEMENT DES TABATIERES SUR LA TOITURE PAR VELUX	1 260,24		
REMPLACEMENT GOUTTIERES ET TOLES TRANSLUCIDES STAND DE TIR A L ARBALETE	4 566,00		
RENOVATION DE L ECLAIRAGE PUBLIC DANS DIFFERENTES VOIES DE LA COMMUNE	82 508,64		
TOTAL	**159 755,12**	**TOTAL**	**24 773,61**

Le déficit d'investissement est de 420 133 € en 2015; mais compte tenu des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, il est de 555 115 €.
Il sera réalisé en 2016 un virement à la section d'investissement de 2.6 M€ (prélèvement sur le résultat de l'année 2015 excédentaire au global de 3.506 M€).

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015 prév.*
Résultat de l'exercice	1 362 706	2 263 912	2 109 611	1 953 325	2 675 651
Excédent reporté	641 211	703 916	767 829	677 440	830 765
Total de l'excédent	2 003 917	2 967 828	2 877 440	2 630 765	3 506 416
Virement 1068 (investissement)	1 300 000	2 200 000	2 200 000	1 800 000	2 600 000
Report de l'excédent en fonctionnement (année n+1)	703 917	767 828	677 440	830 765	906 416

2.5 Programme de réalisation 2016

Sont repris ci-après les principaux travaux et achats qui seraient proposés pour le BP 2016 (en € TTC)

VOIRIE ET RESEAUX

- Travaux de voirie (633 000€)

a) APCP travaux de voirie Rues de Lille, Gambetta et Puype – pour 2016 pas de travaux prévus reste uniquement les travaux de voirie et de sécurisation rue Puype qui seront réalisés en 2017 après les travaux de construction de l'I.M.E

b) Effacement des réseaux aériens rue de la gare : 80 000 €

c) Réaménagement Centre-Ville et Grand Place : Etudes et missions de maitrise d'œuvre 130 000 €
d) Diagnostic sur la Zac centre-ville (Archéologie, pollution…) : 100 000 €
e) Création d'un parking et de stationnement bus rue A. Camus dans le cadre de la politique de la ville : 77 000 €
f) Création d'un arrêt minute rue J. Ferry : 30 000 €
g) Aménagement de voirie et des réseaux avenue B. Chochoy consécutif à l'installation d'un Intermarché (part commune) : 80 000 €
h) Quartier de la Garenne – reprise des enrobés écologiques (phase 1) : 38 000 €
i) Réparation du réseau d'eau pluviale rue A. Danvers : 18 000 €

- Eclairage public : (142 000 €)
  - Campagne de remplacement des lanternes type « boule » et ballons fluo (Quartier Fontinettes) : 102 000 €
  - Campagne de remplacement des lanternes type BF (Rue du 8 mai, digue du Smetz, chemin de Thérouanne, De Gaulle, Papin) : 40 000 €,
  - Remplacement des armoires vétustes : 16 000 €
- Défense incendie : (54 000 €)
  - Renforcement de la protection incendie zone du Lobel : 18 000 €
  - Défense incendie secteur Anjou, Strasbourg, Colmar : 36 000 €

CIMETIERE

- Cimetière du Bas : Rejointoiement du mur d'enceinte en partenariat avec l'APRT (Association Promotion et reconnaissance par le travail) Phase 1/2 : 25 000 €
- Cimetière du Haut : Acquisition d'un columbarium et de cavurnes: 16 000 €

BATIMENTS

- Ecoles (91 350 €) : Sont notamment prévues :
  - La mise à niveau des classes informatiques pour les groupes scolaires Bourguets et Basse-Meldyck : 20 000 €
  - La création d'une salle informatique pour l'école Haut Arques : 16 800 €
  - Divers travaux (menuiseries, sanitaire, réhabilitation des classes : 54 550 €
- Hôtel de ville (60 000 €)
  - Réaménagement du rez de chaussée et de la salle du conseil : 48 000 €
  - Réfection chauffage, tableau électrique et luminaires plafonds de la salle du poilu : 12 000 €
- Ateliers grand place (12 100 €)
  - Réfection des chéneaux : 12 100 €
- Marché couvert (50 000 €)
  - Etude de faisabilité : 50 000 €
- Micro crèche Bourguets (673 000 €)
  - Aménagement : 673 000 €
- Logement rue Jean Giono (30 000 €)
  - Réfection de la toiture terrasse : 30 000 €
- Local PMI rue Puype (26 000€)
  - Réaménagement complet du local : 26 000 €
- Travaux divers dans les bâtiments municipaux et logements (103 980 €):
  - Mise aux normes des bâtiments – agenda ADAP phase 1/6 : 103 980 €
- Acquisitions diverses (1 373 600 €):
  - Acquisition bâtiment V2R : 314 000 €

- Acquisition du terrain de la composition : 209 000 €
- Acquisition parcelles ZAC de la Garenne (Cession prévue sur 2016 pour un montant identique : 850 600 €)

- Equipements sportifs (331 000 €)
  - Salle de boxe - aménagement d'un local à l'étage en bureau et vestiaire : 23 000 €
  - Stand de tir/boulodrome – mission de maitrise d'œuvre : 50 000 €
  - Réfection de la toiture des vestiaires du stade A. André : 258 000 €
- Ascenseur à bateaux des Fontinettes (100 000 €)
  - AP/CP Ascenseur des Fontinettes : en 2016 rémunération du maitre d'œuvre 100 000 €
- Divers (€)
  - Remplacement des alarmes anti-intrusion (piscine/CTM/Centre social Jean Ferrat) : 18 100 €

CADRE DE VIE

- Réfection et remise en état de 2 ponts du Parc de Loisirs : 100 000 €

DIVERS

- Standard téléphonique mairie – boucle locale : 36 300 €
- Achat de 5 chalets de Noël : 11 000 €
- Remplacement d'un piano et de 2 friteuses salle A.André : 11 000 €
- Remplacement des logiciels de facturation pour les affaires scolaires : 7 500 €
- Matériels et mobiliers divers services municipaux et écoles (50 000 €)
- Remplacement de deux véhicules pour les services : 51 000 €
- Remplacement du véhicule utilitaire du parc de loisirs : 20 000 €

Au titre du programme pluriannuel communal, les investissements suivants sont à prévoir dans les années prochaines :

- Réhabilitation de l'ascenseur à bateau des Fontinettes (6.88 M€ TTC de 2017 à 2020)
- Travaux de voirie rue Henri Puype (780 000 € TTC en 2017).
- Cimetière du Bas : Rejointoiement du mur d'enceinte Phase 1/2 : 25 000 €.
- Poursuite des travaux de mise aux normes handicapés dans les bâtiments municipaux (460 000 €)
- Travaux de réhabilitation de la Grand Place (estimés à 1.6 M€)
- Travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville (estimés à 1.92 M€)
- Réaménagement du centre-ville,
- Participation à la SCIC pour le démarrage du pôle verrier
- Réalisation d'un marché couvert

3 Synthèse et perspectives 2016

Compte tenu de la revalorisation des bases (1%), des perspectives établies pour le budget et de la situation financière actuelle, les taux d'imposition resteront constants.

2016-04- Emprunt Société Générale – Reprise d'emprunt auprès de la SEM ACED

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Dans le cadre des opérations d'exécution du protocole d'accord portant résiliation de la concession d'aménagement de la Zac de la Forêt, il convient de reprendre un emprunt d'un montant de 2 749 999.99 € financé par la Société Générale à la SEM ACED.

Considérant que la trésorerie encaissée lors de cette opération est de 527 645.00 € (Montant qui pourra évoluer en fonction des encaissements et décaissements de l'ACED jusqu'au jour de l'opération),
Considérant qu'une négociation a été engagée avec la Société Générale, il est opportun de réaménager cet emprunt pour le porter à un montant de 2 200 000 € sur 10 ans,
L'intégralité de l'emprunt repris à l'Aced (2 749 999.99 €) sera donc remboursé par anticipation par décision du Maire grâce à la trésorerie récupérée et au nouvel emprunt de 2 200 000 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf oppositions), décide :
Dans le cadre des opérations d'exécution du protocole d'accord portant résiliation de la Zac de la Forêt :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant – novation par changement de débiteur – relatif au transfert de l'emprunt de l'Aced à la Ville d'Arques.

Cet emprunt est transféré dans les conditions suivantes :
Montant : 2 749 999.99 euros
Durée : Le prêt est consenti jusqu'au 31/12/2018 et est amorti sur la durée restant à courir soit 3 ans.

Historique : Consolidation Par l'ACED le 31/12/2012:

- Montant : 5 500 000 euros
- Date de départ : 31/12/2012
- Maturité : 31/12/2018
- Amortissement : 6 annuités constantes
- 1ère échéance d'amortissement : 31/12/2013
- Périodicité des intérêts : Annuelle
- Base de calcul : exact / 360
- Taux d'intérêts : : Euribor 12 mois +1.40**% l'an**
- Montant des remboursements ACED du 31/12/2013 au 31/12/2015 : 2 750 000.91 €
- Solde de l'Emprunt au 1/01/2016 : 2 749 999.99 €

Remboursement anticipé : Pas d'indemnités.

2016-05- Emprunt Société Générale – Réaménagement d'Emprunt
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Dans le cadre des opérations d'exécution du protocole d'accord portant résiliation de la concession d'aménagement de la Zac de la Forêt, il convient de reprendre un emprunt d'un montant de 2 749 999.99 € financé par la Société Générale à la SEM ACED.
Considérant que la trésorerie encaissée lors de cette opération est de 527 645.00 € (Montant qui pourra évoluer en fonction des encaissements et décaissements de l'ACED jusqu'au jour de l'opération),
Considérant qu'une négociation a été engagée avec la Société Générale, il est opportun de réaménager cet emprunt pour le porter à un montant de 2 200 000 € sur 10 ans,
L'intégralité de l'emprunt repris à l'Aced (2 749 999.99 €) sera donc remboursé par anticipation par décision du Maire grâce à la trésorerie récupérée et au nouvel emprunt de 2 200 000 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf oppositions), décide :
1 - De contracter un emprunt auprès de la Société Générale selon les conditions ci-dessous :

- **Montant** : 2 200 000 euros
- **Durée** : Le prêt est consenti jusqu'au 25/03/2026 et s'amortira sur 10 ans à compter de la date de consolidation fixée au 25/03/2016.

Phase de mobilisation : Non

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et la commune d'Arques, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux fixe de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

Tirage n°1 :

- Montant : 2 200 000 euros
- Date de départ : 25/03/2016
- Maturité : 25/03/2026
- Amortissement : Trimestriel – Linéaire
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Base de calcul : exact / 360
- Taux d'intérêts : Chaque trimestre du 25/03/2016 au 25/03/2026 : **1.65% l'an**

Le niveau des taux pourra être actualisé lors de la fixation définitive des conditions

Remboursement anticipé : Le tirage est remboursable par anticipation, partiellement ou totalement avec paiement ou réception par l'emprunteur d'une soulte actuarielle fonction des instruments de marché mis en place par la Banque pour la réalisation de ce tirage « Taux Fixe de Marché » pendant toute la durée du prêt.

2 – D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération

3 – D'imputer les recettes et les dépenses à provenir au Budget 2016 et suivants.

2016-06- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Amicale Laïque d'Arques de Tir »

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

L'association dénommée « Amicale Laïque d'Arques de Tir », qui obtient régulièrement des résultats nationaux voire internationaux, se voit confier l'organisation du 62ème Grand Tir d'Arrondissement, les dimanches 13 et 20 mars 2016. Cette compétition regroupe plus de 400 tireurs.

Le président de cette association souhaite avoir un apport de la municipalité à hauteur de 800€ pour couvrir les frais d'engagements des jeunes arquois, une communication dans les écoles est d'ailleurs faite pour avoir un maximum d'enfants.

Il vous est proposé d'allouer à l'« Amicale Laïque d'Arques de Tir » une subvention exceptionnelle de 800€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- ✓ le versement d'une subvention exceptionnelle calculée comme ci-dessus au profit de l'« Amicale Laïque d'Arques de Tir ».
- ✓ d'inscrire ces crédits au budget 2016.

2016-07- CCAS – Avance sur subvention 2016

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de budget pour l'exercice 2016,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une avance d'un montant de 100 000 Euros sur la subvention municipale 2016, afin de permettre son bon fonctionnement durant le 1er semestre 2016 et notamment le paiement de l'ensemble des charges lui incombant, dans l'attente de l'attribution du montant de la subvention lors du vote du Budget Primitif au cours du 1er trimestre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

1° - d'accorder cette avance au CCAS d'Arques d'un montant de 100 000,00 € et d'en autoriser le versement avant le vote du Budget Primitif

2° - de prévoir et d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire à l'article 657362, fonction 520 du budget 2016

2016-08- Orchestre d'Harmonie de la Ville d'Arques – Avance sur subvention 2016

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de budget pour l'exercice 2016,
CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer à l'association OHVA (Orchestre d'Harmonie de la Ville d'Arques) une avance d'un montant de 2 000 Euros sur la subvention municipale 2016, afin de permettre son bon fonctionnement durant le 1er semestre 2016, et notamment le paiement de l'ensemble des charges lui incombant ; et ce, dans l'attente de l'attribution du montant de la subvention lors du vote du Budget Primitif au cours du 1er trimestre 2016.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1° - d'accorder cette avance au à l'association OHVA (Orchestre d'Harmonie de la Ville d'Arques) d'un montant de 2 000,00 € et d'en autoriser le versement avant le vote du Budget Primitif
2° - de prévoir et d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire à l'article 6574, fonction 311 du budget 2016

2016-09- Amortissement des travaux de réhabilitation du bateau Ville d'Arques Le Fontinette
Rapporteur : Madame Corinne BOCQUILLON
Au cours de l'exercice comptable 2015, la ville d'Arques a imputé aux comptes 2182 d'importants travaux de restauration du bateau « Ville d'Arques le Fontinette » pour un montant de 14 848.42 €. Ces derniers sont destinés à prolonger la durée de vie de cet équipement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction comptable et budgétaire relative à la comptabilité M14 imposent aux collectivités l'amortissement de ces dépenses d'investissement.
Au vu de la vétusté de cet équipement, il est souhaitable d'amortir ces travaux sur une courte durée.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'amortir les dépenses relatives aux travaux de restauration du Bateau « Ville d'Arques le Fontinette » réalisés en 2015 sur une durée de 2 ans à compter de l'année 2016.

2016-10- Révision de l'attribution de compensation suite au transfert de compétence des écoles de musique et de danse – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
Rapporteur : Madame Christine DACY
VU le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,
VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer qui s'est réunie le 26 novembre 2015, relatif à l'évaluation du transfert de charge pour l'enseignement des écoles de musique et de danse pour les communes d'Arques, Blendecques, Eperlecques, Longuenesse, Saint-Martin-Au-Laert, Saint-Omer et Wizernes.
VU le courrier de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer, en date du 7 décembre 2015, invitant à soumettre à l'approbation du Conseil Municipal ledit rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées afin de pouvoir voter les montants définitifs des attributions de compensation au cours du prochain Conseil Communautaire.
Considérant qu'il doit être procédé à une évaluation des charges transférées lors de tout transfert de compétence afin de déterminer l'impact sur l'attribution de compensation versée aux communes membres, chaque euro transféré devant en être déduit.
Cependant, pour le cas présent, la commission a proposé de ne minorer l'attribution de compensation que de 50%, en utilisant la procédure de révision libre prévue par l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts.
Cette minoration proposée s'explique par les charges supportées depuis de nombreuses années par les communes ayant une école de musique et/ou de danse et accueillant de nombreux élèves de commune extérieures (50% en moyenne).
Pour Arques, il faut retenir les éléments suivants :

- Charge annuelle globale : 419 323.00 €
- Minoration de l'attribution de compensation : 209 661.50 €

Pour 2015, la minoration serait de 69 887.17 € (4/12 de l'année), qui s'ajoute à la minoration de 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- Se prononcer favorablement sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer du 27 novembre 2015, joint en annexe de cette délibération.

2016-11-Distribution d'électricité – Mise en place de la redevance provisoire d'occupation du domaine public

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

CONSIDERANT que par arrêté du Maire en date du 14 novembre 2002, il a été décidé de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au taux maximum. Cette redevance perçue annuellement est calculée en fonction de la population municipale rapportée à l'indice ingénierie connu au 1er janvier déduction faite de 1204€.

Conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, une nouvelle redevance est due par les fournisseurs de transport et de distribution d'électricité pour l'occupation **provisoire** du domaine public (ROPDP). Cette dernière est calculée à partir des chantiers de travaux de distribution de d'électricité.

La redevance sur les réseaux de distribution d'électricité est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant : PR'D= PRD / 10

où :

« PR'D », exprimé en euros, est le plafond de redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux et par le gestionnaire du réseau de distribution ;

« PRD » correspond au plafond de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333-105 du CGCT, à savoir :

153 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants ;

PR=(0.183P-213) € pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants ;

PR=(0.381P-1204) € pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants ;

PR=(0.534P-4253) € pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants ;

PR=(0.686P-19498) € pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants ;

Où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Les plafonds de redevances mentionnés supra évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

Pour l'année 2015 :

- D'une part, la redevance maximale pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité (soit PRD visé supra) applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, est de 197 euros (153 € x 1.2860)
- D'autre part, pour les autres communes ainsi que pour les départements, PRD de 2015 est établi suivant les formules de calcul mentionnées respectivement aux articles R 2333-105 et R3333-4 du CGCT, le résultat ainsi obtenu étant multiplié par 1.2860.

Il résulte de cette formule de calcul que, quelle que soit la durée du chantier et du linéaire de réseau de distribution publique d'électricité installé ou renouvelé, le plafond de la redevance due est calculé en prenant 1/10° du montant de la redevance versée chaque année au gestionnaire du domaine public, en tenant compte dès lors de sa valorisation.

La redevance sur les réseaux de transport d'électricité est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant : PR'T= 0.35 * LT

Où :

« PR'T » , exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due par le gestionnaire de réseau de transport, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux ;

« LT » représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.
- D'autoriser Madame le Maire, à signer tous documents afférents à cette décision et à établir un titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

2016-12- Politique de la Ville – Programmation 2016 – Fonds de Participation des Habitants (FPH) – Participation de la Ville

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Le Centre Social Jean Ferrat a répondu à un appel à financements auprès du Conseil Régional, dans le cadre du FPH pour l'année 2016.

Ce dispositif s'inscrit dans les orientations en matière de Politique de la Ville et concernerait le Quartier St-Exupéry/L. Blum et plus particulièrement le Square Marcel Pagnol à Arques. Comme précisé dans le contrat de ville 2015-2020, les quartiers ayant des difficultés spécifiques identifiées pourront également être concernés. Deux quartiers arquois sont repérés à travers le contrat de ville : Résidence Danvers et résidence Clairmarais.

Le FPH est un outil administratif et financier pour des projets d'habitants, de faibles coûts, de réalisation immédiate, auxquels les circuits habituels ne savent pas répondre.

Il a pour objectifs, par une aide financière, de permettre de :

- favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants,
- soutenir les initiatives des habitants,
- promouvoir les capacités individuelles et collectives des habitants à s'organiser, monter des projets, les argumenter,
- renforcer les échanges entre habitants,
-développer l'animation, la solidarité, améliorer le cadre de vie, permettre une meilleure appropriation par la population des valeurs citoyennes,
- appuyer les projets développant les liens sociaux, culturels et intergénérationnels.

Le FPH finance les projets à hauteur de 800 € maximum par projet.

Afin de mener à bien ces objectifs, le Conseil Régional alloue une subvention à hauteur de 70 % maximum du montant total de l'enveloppe, les 30 % restants étant alloués par la Commune.

La particularité du FPH est que ce dispositif permet de gérer localement une enveloppe financière à destination de projets émanant de personnes morales ou physiques résidant à Arques ou dont le siège social est situé sur le territoire communal.

Les décisions de financement sont prises par un comité de gestion qui se réunit à minima 1 fois par trimestre, permettant une réactivité et une souplesse du dispositif pour les porteurs de projets.

Le fonctionnement du FPH est encadré par un règlement.

Il ne peut être géré par une Collectivité, mais uniquement piloté et animé par une Association. Le Centre Social Jean Ferrat réunit toutes ces capacités techniques.

Pour l'année 2016, l'enveloppe FPH est estimée à **8712 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- déléguer la gestion du FPH au Centre Social Jean Ferrat,

- valider le montant total du budget FPH pour 2016, estimé à **8712 €,**
- acter la participation financière de la Ville à hauteur de 30 %.

2016-13- Politique de la Ville – Programmation 2016 - Nos Quartiers d'Eté (NQE) – Participation de la Ville

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Le Centre Social Jean Ferrat a répondu à un appel à financements auprès du Conseil Régional, dans le cadre de l'opération « Nos Quartiers d'Eté » NQE pour l'année 2016.

Ce dispositif s'inscrit dans les orientations en matière de Politique de la Ville et concernerait le Quartier St-Exupéry/L. Blum et plus particulièrement le Square Marcel Pagnol à Arques. Comme précisé dans le contrat de ville 2015-2020, les quartiers ayant des difficultés spécifiques identifiées pourront également être concernés. Deux quartiers arquois sont repérés à travers le contrat de ville : Résidence Danvers et résidence Clairmarais.

Il a pour objectifs, par une aide financière, de permettre de :

- réunir et mobiliser les habitants ne partant pas en vacances,
- promouvoir les capacités individuelles et collectives des habitants à s'organiser, monter des projets, les argumenter,
- renforcer les échanges entre habitants,
- appuyer les projets d'animations estivales, festives et familiales, développant les liens sociaux, culturels et intergénérationnels, notamment sur la dynamique « Les Arts de la Rue », retenue par les habitants.

Afin de mener à bien ces objectifs, le Conseil Régional alloue une subvention à hauteur de 2000 € minimum, la Commune devant, quant à elle, financer 30 % de la dépense totale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- valider le budget NQE du Centre Social pour 2016, estimé à **8600 €,**
- acter la participation financière de la Ville à hauteur de 30 %.

FINANCES / CULTURE

2016-14- Mécénat d'entreprise pour soutenir et promouvoir la manifestation « Un air de Campagne »

Rapporteur : Madame Christine DACY

Depuis plusieurs années, la Municipalité organise la manifestation intitulée « Un air de campagne » qui propose **gratuitement** à la population un rendez-vous familial et champêtre avec la présence d'animaux mais aussi des animations ludiques et pédagogiques. Cette manifestation populaire reflète la volonté de la ville d'Arques de proposer aux habitants, et notamment aux enfants, des animations de qualité et accessibles au plus grand nombre.

Souhaitant pérenniser ce grand rendez-vous tout en réduisant son impact financier sur le budget communal, la Municipalité souhaite inviter les entreprises et artisans désireux d'associer leur image à cet évènement à participer financièrement à sa promotion.

Leurs éventuels versements s'inscriraient dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 dite loi Aillagon autorisant une collectivité à recourir au mécénat et permettant à une entreprise mécène d'obtenir un reçu fiscal et de bénéficier par ailleurs de la part de la collectivité territoriale de « contreparties » prévues par la loi, limitées à 25% du montant du total des dons.

Les contreparties pourraient être de plusieurs ordres selon le niveau de mécénat :

- 100 à 299 € pour une enseigne arquoise : apposition du logo sur les affiches et tracts ainsi que sur le site et la page facebook de la ville.
- 300 à 599 € pour une enseigne non arquoise : apposition du logo sur les affiches et tracts ainsi que sur le site et la page facebook de la ville.
- 300 à 999 € pour une enseigne arquoise : dispositions précédentes et apposition de calicots fournis par le mécène sur le lieu de la manifestation.
- 600 à 999 € pour une enseigne non-arquoise : dispositions précédentes et apposition de calicots fournis par le mécène sur le lieu de la manifestation

- 1000 € et plus : dispositions précédentes et possibilité de distribuer des goodies au public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six abstentions), décide :
1°) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les éventuelles conventions qui seraient établies avec les entreprises et artisans intéressés
2°) d'imputer les recettes à provenir de cette décision à l'article 7713 des budgets 2016 et suivants

2016-15- Mécénat d'entreprise pour soutenir et promouvoir des actions culturelles « Fête de la Jeunesse »
Rapporteur : Madame Christine DACY

En 2015, la Municipalité a eu recours au mécénat d'entreprises pour soutenir sa manifestation culturelle « Fête de la Jeunesse » et dont le rayonnement dépasse largement le territoire de la CASO. Chaque année, plusieurs dizaines de milliers de personnes viennent profiter d'un grand concert gratuit où se produisent des artistes de renommée nationale, voire internationale.
Aussi, plusieurs grandes entreprises ont soutenu financièrement ce grand rassemblement festif qui correspond parfaitement à l'image de leur établissement et aux valeurs de promotions de jeunes talents. Plusieurs d'entre-elles ont d'ailleurs déjà exprimé le souhait de soutenir à nouveau cette manifestation.
Cette année, il est envisagé de proposer aux petits commerces et artisans de s'associer également à cette événement moyennant un mécénat qui sera adapté à leur possibilités. Notamment les commerçants et artisans locaux qui pourront ainsi toucher plus de 20 000 clients potentiels.
En préambule, il sera toujours présenté en première partie de concert, un groupe amateur d'artistes régionaux dans le cadre de la volonté de la municipalité de soutenir et promouvoir les jeunes talents locaux.
Le soutien financier des mécènes s'inscrirait dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 dite loi Aillagon autorisant une collectivité à recourir au mécénat et permettant à une entreprise mécène d'obtenir un reçu fiscal et de bénéficier par ailleurs de la part de la collectivité territoriale de « contreparties » prévues par la loi, limitées à 25% du montant du total des dons.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Et à la majorité (six abstentions), décide :

- de fixer les modalités de mécénat et notamment les contres-parties comme suit :

Les contreparties pourraient être de plusieurs ordres selon le niveau de mécénat :

- 100 à 299 € pour une enseigne arquoise : Apposition du logo sur les affiches et sur le site/facebook de la ville.
- 300 à 599 € pour une enseigne non arquoise : Apposition du logo sur les affiches et sur le site/facebook de la ville.
- 300 à 1000 € pour une enseigne arquoise : Dispositions précédentes et apparition sur écran géant sur une page multi-mécènes.
- 600 à 1000 € pour une enseigne non-arquoise : Dispositions précédentes et apparition sur écran géant sur une page multi-mécènes.
- 1500 € : Apposition du logo de l'entreprise sur les supports de communication (affiches, site internet de la ville, facebook de la ville et autres moyens gérés par la ville), apposition de calicots fournis par le mécène aux abords de la scène ou dans le parc
- 2000 € : Dispositions précédentes et possibilité de diffusion d'un film publicitaire ou du logo du mécène (film ou logo fourni par le mécène) de façon unique sur les écrans géants
- 3000 € et plus : Dispositions précédentes et possibilité de distribuer des goodies au public.

✓ d'autoriser Madame le Maire à signer avec chaque mécène une convention fixant les modalités financière et les contres-parties pouvant être accordées;
✓ d'inscrire ces recettes à l'article 7713 du budget 2016.

URBANISME

DELIBERATION REPORTEE A UN PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL- Cession des anciens établissements Belleteste – Rue Adrien Danvers
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'estimation du service des Domaines du 22 janvier 2016 ci-jointe,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2012 pour la cession des anciens établissements Belleteste situés rue Adrien Danvers,
Vu l'état descriptif de division en volumes réalisé par la SARL Jean-Marc CABON en date du 18 août 2015,
Considérant, qu'à ce jour, la ville est propriétaire des anciens établissements Belleteste, cadastrés G 150, G 583, G 606, G 608, G 609, G 610, G 644, G 645 (en partie), G 679 et G 680, d'une superficie de 4 606 m², situés rue Adrien Danvers,
Considérant qu'en 2012, une estimation des domaines avait été réalisée sur l'ensemble des volumes du bâtiment des anciens établissements Belleteste, à l'exception de la parcelle G 645 supportant le poste de transformateur électrique,
Considérant que ce transformateur électrique appartient à Electricité Réseau Distribution de France, cadastré G 645 pour une surface cadastrale de 14 m², situé en rez-de-chaussée et non inclus dans la cession initiale de 2012,
Considérant que la parcelle G 645 a fait l'objet d'une division volumétrique en date du 18 août 2015 par la SARL Jean-Marc CABON, les volumes au-dessus et en-dessous du poste de transformateur électrique devenant propriétés de la ville, le rez-de-chaussée restant propriété d'Electricité Réseau Distribution de France
Considérant que le Conseil Municipal par sa délibération en date du 2 juillet 2012 n'avait pas pris en compte le volume situé au-dessus de cette parcelle G 645 alors qu'il est à comprendre dans la cession,
Pour rappel, ces parcelles sont situées en zone 1AU2 (zone partiellement et insuffisamment équipée contigüe au centre-ville et qui fera l'objet d'une restructuration et d'une réorganisation urbaine afin de contribuer au renforcement et au développement du centre-ville) au Plan Local d'Urbanisme.
Considérant que la ville a reçu une proposition d'acquisition de ces parcelles pour un montant de 175 000 € de la part de la SARL THIBAUT TP, conformément à l'estimation du service des Domaines jointe en annexe.
Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- *de décider la cession au profit de la SARL THIBAUT TP des parcelles cadastrées G 150, G 583, G 606, G 608, G 609, G 610, G 644, G 645 (en partie), G 679 et G 680, d'une superficie de 4 606 m², conformément au plan et à l'estimation des Domaines joints en annexe,*
- *de confier à la SELARL STOVEN-JACQUART (27, rue Allent, BP 40097, 62502 SAINT-OMER Cedex) la rédaction de l'acte de vente,*
- *d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes à la cession,*
- *d'inscrire la recette correspondante au budget.*

2016-16- Acquisition de la parcelle C 1411
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant, que Madame DURAND DE FAVERGES Béatrice est propriétaire de la parcelle cadastrée C 1411, située rue Montgolfier.
Considérant, que la parcelle C 1411, d'une superficie de 34 m², située en zone UDa (zone de densité moyenne, affectée essentiellement à l'habitat et aux activités qui en sont le complément) au Plan Local d'Urbanisme est affectée à l'usage de voirie (trottoir) pour le public.
Par courrier en date du 18 novembre 2015, la commune proposait ainsi à Madame DURAND DE FAVERGES Béatrice l'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle, les frais de notaires étant à la charge de la commune. Cette proposition recevait l'aval de Madame DURAND DE FAVERGES Béatrice par courrier reçu en mairie d'Arques le 28 décembre 2015
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- de décider l'acquisition à l'euro symbolique, avec dispense de versement en vue du classement dans le domaine public communal de la parcelle C 1411 d'une contenance de 34 m² auprès de Madame DURAND DE FAVERGES Béatrice, conformément au plan figurant en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à intervenir dans l'acte à signer et à signer tous documents en ce sens,
- de confier à la SELARL STOVEN-JACQUART (27, rue Allent, BP 40097, 62502 SAINT-OMER Cedex) la rédaction des actes authentiques,
- d'imputer la présente dépense au budget.

JEUNESSE

2016-17- Signature d'une convention d'objectifs avec l'UNICEF France
Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE

La ville d'ARQUES souhaite devenir partenaire de l'UNICEF France et obtenir le titre de Ville amie des enfants.

Pour cela, elle souhaite s'engager à :

- Mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant au niveau local : il sera tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité.
- Développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.
- Encourager les enfants et les jeunes à être acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets seront pris en compte et influenceront, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.
- Faire connaître les droits de l'enfant et à en évaluer l'application sur son territoire.

La candidature de la ville d'Arques repose sur les actions ou projets innovants suivants :

- Bien-être et cadre de vie : *Aménagement au sein d'une école d'un espace « Nature » permettant de sensibiliser les enfants à la défense de l'environnement.*
- Non-discrimination et égal accès aux services et la lutte contre la pauvreté : *Prise en charge sur étude de dossier de frais de restauration des enfants*
- Participation citoyenne des enfants et des adolescents : *Aide au Conseil municipal des jeunes dans leurs actions*
- Sécurité et protection : *Renforcement des passages de la Police municipale près des écoles, des lieux de rassemblement...*
- Parentalité : *Mise en place d'animations intergénérationnelles*
- Santé, hygiène et nutrition : *Repas bio à la cantine scolaire*
- Prise en compte du handicap : *Projet de micro-crèche*
- Education : *Projet de ferme pédagogique*
- Accès au jeu, sport, culture et loisirs : *Saison culturelle jeunesse / Carnaval des enfants*
- Engagement pour la solidarité internationale : *Partenariat et mise en place d'actions avec des associations comme Skolidarité*

La ville s'engage pour la durée de la convention à développer ses actions en direction des enfants et des adolescents dans les domaines ci-dessus :

-Participation citoyenne
-Education
-Non-discrimination et égalité d'accès aux services
-Santé, Hygiène, Alimentation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
Vu le dossier de candidature de la ville d'Arques,
Vu le projet de convention d'objectifs liant la ville d'Arques et l'UNICEF France
1°) d'adopter le dossier de candidature
2°) d'autoriser le Maire à signer la présente convention d'objectifs pour une durée de 4 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

SPORT

2016-18- Modification statutaire des sentiers de randonnée – Prise de compétence « balisage, fauchage et élagage des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Par délibérations des 30 juin 2011 et 11 décembre 2014, le Conseil Communautaire de la CASO a décidé de modifier ses statuts afin de pouvoir faire entrer dans ses compétences :

- Le balisage et la praticabilité de 10 sentiers de randonnée non motorisés (liste en annexe) en assurant l'élagage et le fauchage des emprises.
- La promotion touristique de la randonnée, notamment par l'édition d'un topoguide.

Afin de pouvoir faire du territoire une destination de sports/loisirs/tourisme et de sport pleine nature, par délibération en date du 10 octobre 2014, les élus communautaires ont décidé d'engager une démarche pour valoriser ces sentiers, ce qui a permis l'obtention du label de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) en mai 2015.
Or, le point de départ du site VTT labellisé FFC "Entre Monts et Marais de Saint Omer" se situe à la Maison du Marais, site aménagé pour l'accueil des visiteurs souhaitant découvrir le territoire.
Dans le cadre du développement touristique et de l'harmonisation de l'offre sportive des sentiers de randonnée, il convient donc d'établir des connexions entre les 10 sentiers de randonnées et la Maison du Marais.
Pour ce faire et afin de poursuivre la démarche, il est nécessaire que ces sentiers soient reconnus d'intérêt communautaire avec la prise de compétence "balisage, fauchage et élagage" de ces derniers et des prochains à venir.
Etant entendu que l'assiette de ces chemins de randonnée relevant du régime juridique des chemins ruraux (domaine privé des communes ouvert au public), l'entretien du fond restera à leur charge.
Aussi, afin de permettre l'intervention de la C.A.S.O, pour le rayonnement touristique et le développement de l'offre sportive, il est nécessaire de solliciter Madame la Préfète du Pas De Calais, en application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour modification des statuts de la C.A.S.O.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- de se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la C.A.S.O à la rubrique "développement touristique" de l'article 4 relatif aux compétences afin de remplacer la mention "balisage, fauchage et élagage des chemins de randonnée non motorisée ci-après désignés" ainsi que le tableau indiqué en dessous par la mention suivante **"balisage, fauchage et élagage des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire".**

ANIMATIONS

2016-19 - Fête de la musique - « La Musique des bar'ques » 18 Juin 2016
Rapporteur : Monsieur Dominique GODART
Pour la troisième année, il est proposé en vue d'avoir un impact plus marqué pour les commerçants, d'organiser dans le cadre de la fête de la musique la manifestation « La musique des bar'ques ». Cette animation qui prend la forme de cafés – concerts sera organisée le samedi 18 juin 2016, de 17h à 19h30 sur la place et le parvis, de 19h30 à 23h30 pour les restaurants et de 21h à 1h pour les cafés.
Les cafés, restaurants de la commune disposant d'une licence IV ont été contactés.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :
1°) d'entériner la mise en œuvre la fête de la musique le samedi 18 juin sous forme de cafés-concerts notamment,
2°) de prendre en charge l'ensemble des cachets des prestations musicales, la SACEM et droits musicaux afférents à la manifestation,
3°) de prendre en charge les repas des artistes,
4°) d'exonérer le public de droit d'entrée,
5°) de fixer et réclamer aux établissements Arquois adhérents à la manifestation une somme forfaitaire d'un montant de 100€ TTC au moyen d'un chèque qui sera perçu lors de l'inscription par le biais de la régie de recettes « Fêtes et Cérémonies ».
6°) d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats avec les artistes et les conventions avec les établissements adhérents.

7°) d'imputer les recettes et dépenses à provenir sur les crédits inscrits et à inscrire au budget 2016.

Séance levée à 20h30

Fait et affiché en l'Hôtel de Ville,

Arques, le 04 mars 2016

Le Secrétaire de séance,

Joël DUQUENOY

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT